



**Conseil du développement industriel**  
**Cinquante-troisième session**  
Vienne, 30 juin-3 juillet 2025

**Comité des programmes et des budgets**  
**Quarante et unième session**  
Vienne, 13-15 mai 2025  
Point 15 de l'ordre du jour provisoire  
**Projet de plan d'investissement à moyen terme  
actualisé**

## **Projet de plan d'investissement à moyen terme 2025-2026**

### **Rapport du Directeur général**

Conformément au paragraphe I) de la décision IDB.43/Dec.6 adoptée par le Conseil du développement industriel à sa quarante-troisième session, le présent document contient une version actualisée du projet de plan d'investissement à moyen terme qui sera financé par le Fonds d'équipement pour 2025 et 2026. Il actualise le projet de plan d'investissement publié sous la cote [IDB.52/10-PBC.40/10](#).

1. La version actualisée du projet de plan d'investissement à moyen terme présentée ci-après, qui présente les dépenses d'équipement prévues pour 2025-2026, est conforme aux programmes et aux budgets 2026-2027 et au cadre de programmation à moyen terme 2026-2029. Le projet est actualisé chaque année pour permettre à l'Organisation de continuer à disposer d'outils informatiques et numériques et de solutions innovantes ainsi que d'autres infrastructures suffisamment opérationnels, fiables et modernes afin d'appuyer la concrétisation de la devise « Le progrès par l'innovation » et l'accélération d'un développement industriel inclusif et durable.
2. L'ONUDI s'est engagée à se doter de solutions informatiques avancées, innovantes et numériques afin de garantir l'efficacité, la sécurité et la résilience de ses opérations. Investir dans une nouvelle infrastructure, du matériel et des logiciels informatiques, ainsi que dans des progiciels de gestion intégré (PGI) est essentiel pour la collaboration, l'innovation et l'accomplissement du mandat de l'Organisation. Des efforts importants ont été déployés pour mettre en service des technologies de pointe et renforcer les partenariats, l'objectif étant d'assurer la transformation numérique et la continuité des activités. Toutefois, des investissements urgents sont nécessaires pour moderniser les capacités informatiques et numériques, notamment la modernisation de l'infrastructure, la mise en œuvre de la prochaine génération de PGI et de systèmes de gestion de la relation client et l'adoption de services basés sur l'informatique en nuage.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



3. Ces investissements sont essentiels pour les raisons suivantes :

a) Soutenir les priorités stratégiques : en investissant dans l'infrastructure numérique, l'ONUDI peut mieux se conformer à ses objectifs stratégiques, en veillant à ce que l'Organisation reste utile et accomplisse efficacement sa mission ;

b) Répondre aux besoins des États Membres : ces investissements permettront de répondre aux besoins et aux attentes spécifiques des États Membres, et leur satisfaction et leur collaboration avec l'ONUDI en seront renforcées ;

c) Adopter les cinq axes de changement d'ONU 2.0 : l'adoption de ces principes et outils placera l'ONUDI en première ligne de la transformation numérique, en favorisant l'innovation et en améliorant l'efficacité globale ;

d) Mettre en œuvre les principales recommandations des audits externes et internes : en donnant suite aux recommandations d'audit, l'ONUDI peut améliorer sa gouvernance, sa transparence et sa responsabilité, des éléments essentiels pour conserver la confiance et la crédibilité ;

e) Développer les opérations de coopération technique : l'amélioration des capacités numériques permettra à l'ONUDI d'étendre ses initiatives de coopération technique, d'atteindre davantage de bénéficiaires et d'avoir un impact plus important ; et

f) Renforcer l'efficacité opérationnelle : la modernisation de l'infrastructure informatique et l'adoption de nouvelles technologies permettront de rationaliser les opérations, de réduire les coûts et d'améliorer la prestation de services, ce qui rendra l'ONUDI plus agile et plus apte à répondre à l'évolution des besoins.

4. Les dépenses d'équipement doivent être financées au moyen du Fonds d'équipement, qui a été créé conformément aux articles 6.3 et 6.4 du Règlement financier, ce dont le Conseil a pris note au paragraphe i) de sa décision IDB.43/Dec.6. Le Fonds d'équipement est un mécanisme qui garantit le financement des dépenses d'équipement ou des remplacements de matériel, de nature ponctuelle ou exceptionnelle, nécessaires pour assurer l'entretien de l'infrastructure de l'ONUDI, pour éviter qu'ils n'aient de lourdes incidences sur le budget ordinaire (voir [IDB.43/5](#)). Il convient de distinguer le Fonds d'équipement du Fonds pour l'innovation et la transformation.

5. Comme indiqué au paragraphe 28 du document [IDB.43/5](#), les États Membres sont encouragés à verser des contributions volontaires au Fonds d'équipement afin d'alléger la charge que font peser les dépenses d'équipement sur les ressources du budget ordinaire. Les États Membres et les partenaires financiers qui verseront ces contributions extrabudgétaires pour financer des dépenses prises en charge par le Fonds d'équipement seront gratifiés, en guise de reconnaissance officielle, du statut de donateurs.

6. Conformément au paragraphe 36 du document [IDB.43/5](#), qui énonce les critères applicables aux éléments financés par le Fonds d'équipement, les initiatives proposées :

a) Constituent une priorité impérative ;

b) Ont une durée de vie utile supérieure à une année financière ;

c) Représentent, sur toute leur durée de vie, une valeur totale minimale de 200 000 euros pour chaque volet ;

d) Concernent par nature une grosse infrastructure, dans la mesure où elles visent à procéder aux améliorations nécessaires du PGI, de l'infrastructure informatique et d'autres solutions informatiques et numériques, ou une infrastructure ou des dépenses d'équipement d'un autre type ; et

e) Représentent une dépense importante de nature ponctuelle ou exceptionnelle.

7. Le montant actualisé des prévisions de dépenses du Fonds d'équipement pour la période 2025-2026 est estimé à 2 920 000 euros. À la fin du mois de janvier 2025, le montant des ressources disponibles du Fonds en vue d'une allocation de crédits s'élevait à 175 000 euros.

8. Si le Fonds d'équipement n'est pas doté d'un financement suffisant, c'est la capacité de l'ONUDI à fournir de manière efficace et efficiente ses services aux États Membres et aux autres parties prenantes qui est remise en question. Pour atténuer ce risque, des fonds supplémentaires sont demandés d'urgence pour appuyer une initiative de transformation numérique qui comprend la mise en service d'un système PGI de nouvelle génération et le développement de technologies de pointe, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'apprentissage automatique et l'automatisation robotisée des processus. En outre, il faudrait investir encore plus dans la modernisation de l'infrastructure informatique et le renforcement de la cybersécurité.

9. Le Fonds d'équipement a notamment déjà joué un rôle de premier plan dans le soutien d'initiatives essentielles en permettant la mise en service de nouveaux outils numériques, tels que la plateforme de solutions de l'ONUDI ([www.unido.org/solutions](http://www.unido.org/solutions)) et Compass (<https://compass.unido.org/?year=2025>), et les technologies d'IA ; la modernisation de l'équipement des utilisateurs et utilisatrices ; l'amélioration de la gestion des appareils ; et le remplacement de l'infrastructure informatique utilisée pour la sauvegarde et le stockage des données. Cependant, il faut poursuivre les investissements pour soutenir la transformation numérique de l'ONUDI.

10. Le montant des investissements demandés pour 2025-2026 sera réparti entre les initiatives proposées suivantes, qui s'inscrivent dans les cinq volets du cadre de l'informatique et de la transformation numérique que l'ONUDI a présentés dans le document publié sous la cote IDB.50/CRP.14. Ce cadre s'articule autour de domaines d'action prioritaires et vise à promouvoir la transformation numérique, à moderniser les opérations essentielles et à contribuer au « progrès par l'innovation », la devise de l'Organisation, en tirant parti des possibilités offertes par les technologies nouvelles et émergentes. L'inscription des grands investissements prévus dans les volets du cadre souligne le rôle essentiel qu'ils joueront dans la progression du programme de transformation numérique menée au sein de l'ONUDI et profiteront au Siège, aux réseaux de bureaux hors Siège, aux États Membres, aux partenaires et aux bénéficiaires de l'Organisation.

	<i>Initiatives nécessitant des investissements dans l'informatique et la transformation numérique</i>	<i>Retombées et bénéfices escomptés</i>	<i>Calendrier estimatif</i>	<i>Montant estimatif (en euros)</i>
<b>Volet 1 : environnement collaboratif</b>				
<b>1</b>	<i>Intranet de l'ONUDI interactif</i>	Pour renforcer la collaboration, les échanges et la communication interne entre les membres du personnel, des mesures importantes ont déjà été prises en 2024, telles que le lancement de la première phase de conception et de mise en œuvre du nouvel intranet de l'ONUDI, y compris un déploiement pilote, grâce à l'allocation budgétaire de 115 000 euros. Afin d'étendre cette initiative et d'impliquer systématiquement davantage de divisions en créant des sites de communication dédiés, une deuxième phase a été planifiée, nécessitant un financement supplémentaire de 80 000 euros.	2025-2026	80 000

2	<i>Progiciel de gestion de la relation client (donateurs et partenaires)</i>	Un progiciel de gestion de la relation client est un nouvel outil utilisé pour rationaliser les échanges avec les parties prenantes, notamment les États Membres, les partenaires, les organisations et les individus. En 2024, les fonds alloués d'un montant de 170 000 € ont été utilisés pour lancer la première phase pilote de mise en œuvre et couvrir les coûts initiaux de licence du logiciel pour 2024 et 2025. Cette phase initiale concerne les fonctions de base du progiciel telles que la gestion des comptes, la gestion des contacts et le suivi des partenariats. Pour développer le progiciel, y compris mettre en œuvre des fonctionnalités avancées telles que l'IA et augmenter le nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices, un financement supplémentaire d'un montant de 150 000 € est nécessaire.	2025-2026	150 000
<b>TOTAL PARTIEL</b>				<b>230 000</b>
<b>Volet 2 : sécurité de l'information</b>				
3	<i>Améliorer le système de contrôle de la sécurité de l'information</i>	Renforcer le contrôle de la sécurité de l'information est essentiel afin de détecter rapidement tout cyberincident et d'y parer sans délai, de manière à réduire au minimum les risques pour l'Organisation. Cette initiative renforce les capacités de réaction en cas d'incidents en permettant de réagir rapidement aux menaces et satisfait aux principales recommandations d'audit, améliorant ainsi la sécurité informatique dans son ensemble.	2025	100 000
4	<i>Améliorer la protection des ressources informatiques contre les menaces en matière de cybersécurité</i>	Pour renforcer et garantir la sécurité informatique, l'ONUDI améliore la gestion et la mise à jour des appareils. Il s'agit notamment de déployer efficacement les logiciels, de remplacer les systèmes et d'effectuer les mises à niveau nécessaires, étant donné que l'assistance prend fin en 2025. En outre, des outils d'assistance à distance seront mis en place, ce qui nécessitera l'achat d'environ 2 200 licences. Ces mesures renforceront la sécurité informatique et garantiront la fiabilité et la disponibilité des appareils, moyennant quoi le personnel de l'ONUDI bénéficiera d'un meilleur soutien dans le monde entier.	2025	100 000
<b>TOTAL PARTIEL</b>				<b>200 000</b>
<b>Volet 3 : résilience et continuité des opérations</b>				
5	<i>Renforcer l'intégrité de l'infrastructure informatique en attendant la transition vers des solutions en nuage</i>	Si le passage à une stratégie fondée sur l'informatique en nuage promet une meilleure sécurité de l'information et un meilleur rapport coût-efficacité et s'inscrit dans le droit fil de la transition opérée par d'autres organismes des Nations Unies tout en donnant suite aux recommandations du Corps commun d'inspection <sup>1</sup> , il est également urgent de remplacer et de mettre à niveau l'infrastructure informatique physique, avec laquelle fonctionnent l'ancien PGI ainsi que les systèmes de gestion des connaissances et de stockage des fichiers. Cette infrastructure présente un risque important de défaillance étant donné que l'ONUDI devra continuer à exploiter des systèmes vieillissants sur site tout en passant à des solutions fondées sur l'informatique en nuage pour les systèmes informatiques essentiels pendant une période prolongée.	2025-2026	340 000
6	<i>Système de collaboration et de gestion de la documentation</i>	Le remplacement du système, vieux de 12 ans, améliorera les opérations de l'ONUDI en modernisant la gestion interne de la documentation, le partage et la collaboration, ainsi que le travail d'équipe. Cette mise à niveau s'intégrera au nouvel intranet, garantissant la modernité et l'efficacité de la plateforme à l'appui de la réalisation des objectifs de l'Organisation, et comprendra un nouvel extranet pour les États Membres.	2025-2026	250 000
7	<i>Transformation numérique et PGI de nouvelle génération</i>	Il est essentiel de disposer d'un ERP de nouvelle génération pour appuyer les objectifs stratégiques de l'ONUDI, améliorer l'efficacité des opérations et développer les opérations de coopération technique tout en tenant compte des recommandations de l'audit. Le PGI utilisé actuellement, qui a plus de 10 ans, doit être renouvelé d'ici à 2027 pour garantir l'efficacité des opérations, les normes suggérant des mises à jour tous les sept à huit ans. Des études de faisabilité technique sont en cours.  Le nouveau PGI améliorera la modulation des ressources, l'analyse des données et la prise de décision en intégrant l'IA et l'automatisation robotique des processus, rationalisant ainsi les prestations de coopération technique au profit d'une croissance durable. Ainsi, les processus seront simplifiés, les coûts de propriété réduits et les risques associés aux systèmes obsolètes, tels que l'augmentation des dépenses de maintenance	2025-2026	<i>Phase I uniquement</i> 1 500 000

<sup>1</sup> L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2019/5).

		et l'évolutivité limitée, réduits. En fin de compte, cela garantira l'efficacité et la résilience à long terme de l'ONUDI. Le coût final dépendra du logiciel choisi, et un dossier de décision et une analyse détaillée des coûts et des bénéfices seront présentés aux États Membres en temps voulu.		
<b>TOTAL PARTIEL</b>				<b>Jusqu'à 2 090 000</b>
<b>Volet 4 : innovation numérique</b>				
<b>8</b>	<i>Simplification et optimisation des processus par le numérique et l'IA</i>	La mise en œuvre de l'IA et de l'apprentissage automatique améliorera les processus de base, à l'appui de priorités telles que la modulation de la coopération technique, le renforcement de la gestion des risques et l'amélioration de l'efficacité des opérations. L'intégration de l'IA aux processus essentiels (gestion des ressources humaines, achats, finance, opérations de coopération technique et fonctions du service d'assistance informatique) stimulera la productivité, la qualité des services et la prise de décision. Ces avancées permettront de rationaliser les flux de travail, de réduire les coûts et d'apporter plus de valeur aux parties prenantes, tout en garantissant la sécurité des données et l'utilisation éthique de l'IA.	2025-2026	200 000
<b>TOTAL PARTIEL</b>				<b>200 000</b>
<b>Élément non informatique : investissements dans les opérations hors Siège</b>				
<b>9</b>	<i>Sécurité et sûreté du personnel de l'ONUDI sur le terrain</i>	Pour respecter les normes de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et les règles en vigueur à l'ONUDI en la matière, il est obligatoire de remplacer les véhicules officiels des bureaux hors Siège après sept ans d'utilisation. Ce renouvellement permet de se mettre en conformité avec les exigences du Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU, de réduire les coûts d'entretien et d'atténuer les risques associés aux véhicules vieillissants, tels que le non-respect des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), la sécurité du personnel et la responsabilité à l'égard des tiers.	2025-2026	200 000
<b>TOTAL PARTIEL</b>				<b>200 000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL POUR 2025-2026</b>				<b>2 920 000</b>

11. Les initiatives répertoriées ci-dessus sont conformes aux lignes directrices internes du Fonds d'équipement promulguées en 2018, elles-mêmes conformes aux normes IPSAS.

#### Mesure à prendre par le Comité

12. Le Comité est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à encourager vivement les États Membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'équipement afin qu'il soit en mesure de financer les initiatives présentées ci-dessus.